



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mai à 20h30, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

Présents : DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, FIERVILLE Didier, MAURY Magali, BARREAU Emilie, KNEZEVIC Erwan, VANDER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

Pouvoir : BAZILLAIS Arnaud, pouvoir donné à KNEZEVIC Erwan.

Absent non excusé : CADU David.

Références
10-20.05.2025

Objet de la délibération
Avenant à la convention d'adhésion entre la CCLST (ADS) et la commune de Le Louroux

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Date de la convocation
12/05/2025
Date d'affichage
12/05/2025

Vote	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le :

Publication ou notification du :

Objet : Avenant à la convention d'adhésion entre la CCLST (ADS) et la commune de Le Louroux.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4.2 qui dispose qu'en dehors des compétences transférées, il est possible à un E.P.C.I. à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de sa commune.

Vu l'article L 422-1 du code de l'urbanisme définissant l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme,

Vu l'article L 422-8 du code de l'urbanisme définissant les conditions de mise à disposition des services d'instruction de l'Etat,

Vu l'article R 423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires,

Vu la délibération de la Communauté de communes Loches Sud Touraine en date du 20 octobre 2020 validant la convention d'adhésion au service commun «Application du Droit des Sols» (ADS) pour la période 2021-2026 et autorisant sa signature.

Vu la délibération de la commune de Le Louroux en date du 15 décembre 2020 autorisant le service ADS à instruire une partie de ses dossiers pour la période 2021-2026.

Vu les évolutions réglementaires, il est proposé de faire évoluer la convention ADS afin d'introduire les éléments suivants :

- L'intégration d'une procédure dématérialisée dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,
- L'individualisation des coûts relatifs à l'intégration des documents d'urbanisme modifiés dans le logiciel métier.



Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle convention d'adhésion au service commun « Application du Droit des Sols »,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, le 20/05/2025

Au registre sont les signatures.


Le Maire
Eric DENIAU



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2025

Références

11-20.05.2025

Objet de la délibération

Adoption du rapport de consommation des espaces naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) pour les années 2021 et 2022

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mai à 20h30, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

Présents : DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, FIERVILLE Didier, MAURY Magali, BARREAU Emilie, KNEZEVIC Erwan, VANDER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

Pouvoir : BAZILLAIS Arnaud, pouvoir donné à KNEZEVIC Erwan.

Absent non excusé : CADU David.

Nombre de membres

Afférents

Présents

Qui ont pris part au vote

15

13

14

Date de la convocation

12/05/2025

Date d'affichage

12/05/2025

Vote

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le :

Publication ou notification du :

Objet : Adoption du rapport de consommation des espaces naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) pour les années 2021 et 2022.

Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi "Climat et Résilience") qui fixe notamment l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L2231-1 qui dispose que le maire d'une commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols qui apporte des précisions concernant le contenu du rapport communal ou intercommunal sur l'artificialisation des sols.

Considérant

- Que le rapport triennal a pour objectif de suivre et d'analyser la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur le territoire communal ou intercommunal.
- Que la loi Climat et Résilience définit la consommation d'espaces comme "la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné". Il s'agit donc de la conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en espaces urbanisés.
- Que la Communauté de Communes Loches Sud Touraine propose un rapport des consommations ENAF 2021 et 2022 pour l'ensemble du territoire communautaire.

.../...

- Que le rapport proposé intègre les données communales.
- Que le rapport analyse l'ensemble des données des fichiers fonciers 2021/2022 et intègre un système de correction cohérent avec la notion de consommation d'ENAF défini par la loi Climat et Résilience.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'ADOPTER** les consommations d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers affectés à la commune de Le Louroux.
- **D'AUTORISER** la publication et la transmission du rapport :
 - Au Préfet de Département.
 - Au Président de la Région Centre Val de Loire.
 - Au Président de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de la commune, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la diffusion de ce rapport.

Fait et délibéré en Mairie, le 20/05/2025

Au registre sont les signatures.



Le Maire

Eric DENIAU



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2025

Références
12-20.05.2025

Objet de la délibération
Attribution de subventions 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mai à 20h30, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

Présents : DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, FIERVILLE Didier, MAURY Magali, BARREAU Emilie, KNEZEVIC Erwan, VANDER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

Pouvoir : BAZILLAIS Arnaud, pouvoir donné à KNEZEVIC Erwan.

Absent non excusé : CADU David.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14
Date de la convocation		
12/05/2025		
Date d'affichage		
12/05/2025		

Objet : Attribution de subventions 2025.

Monsieur le Maire présente de nouvelles demandes de subventions déposées en mairie depuis le vote du budget 2025. Il s'agit de :

- Lycée Thérèse Planiol qui a organisé 1 semaine de classe de neige (du 30 mars au 5 avril) à Châtel en Haute-Savoie avec 57 élèves de 1^{ère} spécialité Physique-Chimie dont 3 lourousiens. Il est proposé de verser 30 € aux familles dont les enfants ont participé au voyage.
13 POUR – 1 ABSTENTION – 0 CONTRE
- Une administrée de la commune demande une subvention pour la participation de sa fille aux championnats de France d'équitation.
0 POUR – 1 ABSTENTION – 13 CONTRE
- Le Président du club UVD Descartes demande une subvention pour l'organisation d'une course de vélos qui a eu lieu le 8 mai. Cette course de 98 kms est partie de Sainte Maure de Touraine jusqu'à Descartes en passant par Le Louroux.
0 POUR – 1 ABSTENTION – 13 CONTRE
- L'Association Terre de Fêtes domiciliée sur la commune de Manthelan organise diverses initiatives tout au long de l'année en direction du public Manthelanaï et Lourousiens. Il est proposé de verser la somme de 250 € à cette Association.
12 POUR – 2 ABSTENTIONS – 0 CONTRE

Les crédits seront inscrits au compte 65748 au budget principal 2025.

Vote
Pour : Contre : Abstention :
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le :
Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, le 20/05/2025
Au registre sont les signatures.

Eric DENIAU



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2025

Références
13-20.05.2025

Objet de la délibération
Tarification du repas du 8 mai 2025 pour les accompagnants des invités

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mai à 20h30, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

Présents : DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, FIERVILLE Didier, MAURY Magali, BARREAU Emilie, KNEZEVIC Erwan, VANDER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

Pouvoir : BAZILLAIS Arnaud, pouvoir donné à KNEZEVIC Erwan.

Absent non excusé : CADU David.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14
Date de la convocation		
12/05/2025		
Date d'affichage		
12/05/2025		

Objet : Tarification du repas du 8 mai 2025 pour les accompagnants des invités.

Comme chaque année à même époque, la municipalité invite les administrés de 65 ans et plus autour d'un repas à l'occasion de la commémoration du 8 mai.

Pour 2025, la municipalité a signé un devis proposé par le traiteur Chevalier au prix de 39.27 € TTC par personne. Ce tarif ne comprend ni nappage des tables, ni boissons.

Pour les accompagnants des invités n'ayant pas atteints l'âge de 65 ans et plus, il est demandé une participation de 40 €.

Cette participation s'applique également aux époux(ses) des membres du conseil municipal également invités.

L'encaissement de ces versements se fera au compte 75888.

Vote	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le :	
Publication ou notification du :	

Fait et délibéré en Mairie, le 20/05/2025
Au registre sont les signatures.

Le Maire

Eric DENIAU



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2025

Références

14-20.05.2025

Objet de la délibération

Tarification des boissons et glaces soirée musicale du 18 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mai à 20h30, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

Présents : DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, FIERVILLE Didier, MAURY Magali, BARREAU Emilie, KNEZEVIC Erwan, VANDER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

Pouvoir : BAZILLAIS Arnaud, pouvoir donné à KNEZEVIC Erwan.

Absent non excusé : CADU David.

Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Date de la convocation

12/05/2025

Date d'affichage

12/05/2025

Objet : Tarification des boissons et glaces soirée musicale du 18 juillet 2025.

Cette année 2025, la municipalité de Le Louroux organisera une soirée musicale qui aura lieu le vendredi 18 juillet dans l'enceinte du Prieuré. A cette occasion, une vente de boissons et glaces sera proposée selon les tarifs suivants :

Boissons soft	Eau 50 cl	Glaces
2,00 €	1,00 €	2,50 €

La recette sera encaissée sur le tiers de la régie centrale (41303) au compte 70388 .

Vote

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le :

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, le 20/05/2025

Au registre sont les signatures.

Le Maire

Eric DENIAU



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2025

Références
15-20.05.2025

Objet de la délibération
Mise à jour sur le versement de la prime C.I.A (complément indemnitaire annuel).

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mai à 20h30, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

Présents : DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, FIERVILLE Didier, MAURY Magali, BARREAU Emilie, KNEZEVIC Erwan, VANDER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

Pouvoir : BAZILLAIS Arnaud, pouvoir donné à KNEZEVIC Erwan.

Absent non excusé : CADU David.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Objet: Mise à jour sur le versement de la prime C.I.A (complément indemnitaire annuel).

Par délibération n°15 du 15 janvier 2018, le Conseil municipal a délibéré sur le versement de la prime C.I.A. destiné aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet et partiel pour un montant maximum annuel de 200 €.

Compte tenu de l'inflation et l'augmentation générale et durable des prix, le conseil municipal :

- **DECIDE** de réviser le montant annuel du C.I.A. de la manière suivante :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Montant maximum annuel de C.I.A. Retenu par l'organe délibérant 350 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES	Montant maximum annuel de C.I.A. Retenu par l'organe délibérant 350 €

- **DECIDE** d'étendre le versement du C.I.A. aux agents contractuels à temps complet, non complet et partiel

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012.

Date de la convocation
12/05/2025
Date d'affichage
12/05/2025

Vote	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le :

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, le 20/05/2025
Au registre sont les signatures.

Le Maire



Eric DENIAU



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2025

Références
16-20.05.2025

Objet de la délibération
Convention entre le Département (STA) et la commune de Le Louroux relative aux travaux de renouvellement de la couche de roulement de la RD50.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Date de la convocation
12/05/2025
Date d'affichage
12/05/2025

Vote	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le :

Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mai à 20h30, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

Présents : DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, FIERVILLE Didier, MAURY Magali, BARREAU Emilie, KNEZEVIC Erwan, VANDER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

Pouvoir : BAZILLAIS Arnaud, pouvoir donné à KNEZEVIC Erwan.

Absent non excusé : CADU David.

Objet : Convention entre le Département (STA) et la commune de Le Louroux relative aux travaux de renouvellement de la couche de roulement de la RD50.

Vu le projet de convention présenté par le service territorial d'aménagement sud-est du département d'Indre et Loire en date du 19 mars 2025,

Considérant que cette convention a pour objet de :

- préciser les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage, ainsi que les modalités techniques, administratives et financières de gestion et d'entretien ultérieur de la section de voirie de la RD 50 du PR 17+944 au PR 18+008 située en agglomération de la commune de Le Louroux,
- fixer les conditions de prise en charge par le Département du renouvellement de la couche de roulement de la RD 50 du PR 17+944 au PR 18+008

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve ce projet de convention,
- autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie, le 20/05/2025

Au registre sont les signatures.



Le Maire

Eric DENIAU



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2025

Références
17-20.05.2025

Objet de la délibération
Cession partielle du Ch. rural n°7 dit des Petites Vallées à Le Louroux.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
Date de la convocation		
12/05/2025		
Date d'affichage		
12/05/2025		

Vote	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le :	
Publication ou notification du :	

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mai à 20h30, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

Présents : DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, FIERVILLE Didier, MAURY Magali, BARREAU Emilie, KNEZEVIC Erwan, VANDER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

Pouvoir : BAZILLAIS Arnaud, pouvoir donné à KNEZEVIC Erwan.
Absent non excusé : CADU David.

Objet : Cession partielle du Ch. rural n°7 dit des Petites Vallées à Le Louroux

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, article L161-10,
VU le Code des Relations entre le Public et Administration,
VU la demande d'acquisition d'une partie du chemin rural n°7 émanant de Mr Thomas BEDOUET représentant le GAEC St Martin.

CONSIDERANT que cette partie du CR 7 n'est plus affectée à l'usage du public et ne présente pas d'intérêt pour la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de céder 1500 m² du CR 7 à Mr Thomas BEDOUET au droit de sa propriété afin de faciliter l'accès à son exploitation,

Dit que les conditions suivantes seront appliquées :

- 0,4 € le m²
- Frais d'acte et de géomètre a la charge de l'acquéreur,
- Autorise le Maire à signer et authentifier les actes,
- Dit que la recette sera encaissée au budget communal à l'article 775, via le chapitre 024.

Fait et délibéré en Mairie, le 20/05/2025
Au registre sont les signatures.

Le Maire





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2025

Références
18-20.05.2025

Objet de la délibération
Cession partielle du Ch. vicinal n°6 à Le Louroux

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Date de la convocation
12/05/2025

Date d'affichage
12/05/2025

Vote	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le :

Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mai à 20h30, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

Présents : DENIAU Eric, BERGOUXNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, FIERVILLE Didier, MAURY Magali, BARREAU Emilie, KNEZEVIC Erwan, VANDER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

Pouvoir : BAZILLAIS Arnaud, pouvoir donné à KNEZEVIC Erwan.

Absent non excusé : CADU David.

Objet : : Cession partielle du Ch. vicinal n°6 à Le Louroux

La commune est propriétaire d'un chemin vicinal n°6 sis au lieu-dit la Gitonnière dont une bande de terrain de 200 m² jouxte les parcelles FR 161, FR 162 et FR 21 et 23 appartenant à Monsieur LE MEN Yves. Ces parcelles sont classées en zone Nha au Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 20 février 2007.

Monsieur LE MEN a pour projet de vendre ces parcelles en les divisant en 3 terrains et le géomètre s'est aperçu que les 200 m² de ce chemin vicinal exploité par Monsieur LE MEN depuis toujours empêchait la division cadastrale.

Face à cette constatation, il convient de régulariser la situation afin que M. LE MEN Yves devienne propriétaire de cette bande de 200 m² pour aboutir à son projet.

Considérant que ce chemin vicinal n'est pas utilisé par le public et afin de mettre en concordance le cadastre avec la réalité des lieux, il est donc proposé à l'unanimité de :

- CEDER 200 m² du Ch. vicinal n°6 appartenant au domaine privé de la commune au profit de Monsieur LE MEN Yves à hauteur de 0.4 € le m²,
- DEMANDER à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- DIT que l'ensemble des frais engagés seront supportés par l'acquéreur (frais de notaire, géomètre, enquête publique inclus) soit un montant estimé à 2.000 €.

Fait et délibéré en Mairie, le 20/05/2025

Au registre son les signatures.



Eric DENIAU



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2025

Références
19-20.05.2025

Objet de la délibération
Révision du tarif de location de la salle des fêtes 2026.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Date de la convocation
12/05/2025
Date d'affichage
12/05/2025

Vote	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le :	
Publication ou notification du :	

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mai à 20h30, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

Présents : DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, FIERVILLE Didier, MAURY Magali, BARREAU Emilie, KNEZEVIC Erwan, VANDER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

Pouvoir : BAZILLAIS Arnaud, pouvoir donné à KNEZEVIC Erwan.

Absent non excusé : CADU David.

Objet : Révision du tarif de location de la salle des fêtes 2026.

Par délibération n°17 du 17 juin 2024, le conseil municipal avait fixé les tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2025.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'actualiser ces tarifs pour l'année 2026 de la façon suivante :

	TARIFS 2025		TARIFS 2026		CAUTION MATERIEL	CAUTION MENAGE
	JOURNEE	WE	JOURNEE	WE		
HABITANTS DU LOUROUX	175 €	200 €	225 € Electricité Inclus	270 € Electricité Inclus	600 €	100 €
HABITANTS HORS COMMUNE	255 €	270 €	310 € Electricité Inclus	340 € Electricité Inclus		

Pour les activités commerciales : 15 € de l'heure

Après en avoir délibéré, l'ensemble des membres du conseil municipal ont voté à l'unanimité les tarifs proposés. Ces tarifs seront applicables à partir de la date de notification de la présente délibération pour l'année 2026.

Fait et délibéré en Mairie, le 20/05/2025

Au registre sont les signatures.

Le Maire

Eric DENIAU



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2025

Références
20-20.05.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mai à 20h30, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

Objet de la délibération
DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

Présents : DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, FIERVILLE Didier, MAURY Magali, BARREAU Emilie, KNEZEVIC Erwan, VANDER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

Pouvoir : BAZILLAIS Arnaud, pouvoir donné à KNEZEVIC Erwan.

Absent non excusé : CADU David.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
Date de la convocation		
12/05/2025		
Date d'affichage		
12/05/2025		

Objet : : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du fait de l'absence d'un Adjoint Technique Titulaire placé en arrêt pour accident de travail.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 13 mai 2025 au 03 juin 2025 inclus. Le contrat est susceptible d'être renouvelé compte tenu de la pathologie de l'agent titulaire.

Cet agent assurera des fonctions polyvalentes d'entretien des espaces verts et bâtiments communaux à temps complet soit 35h/semaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'IB 367 – IM 366 au grade d'Adjoint Technique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en Mairie, le 20/05/2025

Au registre sont les signatures.



Le Maire

Eric DENIAU